



## Arrêté CONC\_2017\_101

Le Président

**Georges CRISTIANI**

# ARRÊTE DU PRESIDENT

Aix-en-Provence, le vendredi 1er décembre 2017

### **Arrêté portant modification de l'arrêté d'ouverture des sessions de sélection professionnelle pour la ville de Marseille**

**Le Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012** modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012** pris pour application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU la délibération du 2 décembre 2016** fixant les modalités de conventionnement entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13) et les collectivités et établissements au titre des sélections professionnelles,
- **VU l'arrêté n° conc\_2017\_04 du 16 janvier 2017** fixant la liste des personnalités qualifiées désignées par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) pour présider les commissions de sélection professionnelle,
- **VU l'avis du comité technique du 24 novembre 2016** sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- **VU la convention** conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13) et la ville de Marseille,
- **VU l'arrêté n°2017\_CONC\_98** portant ouverture des sessions de sélection professionnelle pour la ville de Marseille.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'article 3 de l'arrêté CONC\_2017\_98 du 10 novembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

Les commissions de sélection professionnelle sont constituées comme suit :

**Pour le grade d'attaché territorial :**

- Représentant du CDG13 : Monsieur Daniel ZERVUDACKI, Directeur Général Adjoint,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG 13 : Monsieur Alain MEGGIATO, Directeur Général des Services, Mairie de Cabriès,
- Représentant de la ville de Marseille : Monsieur Vincent PLANQUE, cadre pédagogique, titulaire du grade d'Attaché territorial.

**Pour le grade de professeur d'enseignement artistique territorial :**

- Représentant du CDG13 : Monsieur Daniel ZERVUDACKI, Directeur Général Adjoint,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG 13 : Monsieur Michel CAMATTE, Directeur de conservatoire (à la retraite)
- Représentant de la ville de Marseille : Monsieur Olivier METAY, Professeur de musique, titulaire du grade de Professeur d'enseignement artistique territorial de classe normale.

**Pour le grade d'assistant d'enseignement artistique territorial :**

- Représentant du CDG13 : Monsieur Daniel ZERVUDACKI, Directeur Général Adjoint,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG 13 : Monsieur Michel CAMATTE, Directeur de conservatoire (à la retraite)
- Représentant de la ville de Marseille : Monsieur Olivier METAY, Professeur de musique, titulaire du grade de Professeur d'enseignement artistique territorial de classe normale.

**Pour le grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe :**

- Représentant du CDG13 : Monsieur Daniel ZERVUDACKI, Directeur Général Adjoint,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG 13 : Monsieur Marc FOVEAU, Directeur Général Adjoint des Services Techniques, Mairie d'Aix-en-Provence,
- Représentant de la ville de Marseille : Monsieur Michel GIANNATTASIO, responsable de service, titulaire du grade d'Ingénieur territorial principal.

**Pour le grade d'agent de maîtrise territorial :**

- Représentant du CDG13 : Monsieur Daniel ZERVUDACKI, Directeur Général Adjoint,
- Personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG 13 : Monsieur Marc FOVEAU, Directeur Général Adjoint des Services Techniques, Mairie d'Aix-en-Provence,
- Représentant de la ville de Marseille : Monsieur Michel GIANNATTASIO, responsable de service, titulaire du grade d'Ingénieur territorial principal.

**ARTICLE 2** : Les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 4** : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

  
Georges CRISTIANI